RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 24 AVR 2018

autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Macrolophus pygmaeus*

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.258-1, R.258-2 à R.258-9 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 20 septembre 2017 ;

Vu le dossier de demande présenté par AGROBIO S.L., dont l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception le 04 mars 2017,

Arrêtent :

Article 1er

AGROBIO S.L. est autorisé à faire entrer sur les territoires de la France métropolitaine continentale et de la Corse et à introduire dans l'environnement le macro-organisme *Macrolophus pygmaeus,* dans les conditions précisées dans l'avis de l'Anses susvisé.

Article 2

AGROBIO S.L. communique immédiatement à la direction générale de l'alimentation, à la direction de l'eau et de la biodiversité et à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail toute nouvelle information, concernant notamment les conditions d'élevage du macro-organisme concerné, qui pourrait modifier l'analyse du risque.

Article 3

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Le titulaire de l'autorisation devra transmettre à la direction générale de l'alimentation un bilan de suivi des introductions du macro-organisme dans l'environnement avant l'échéance de cette période de 5 ans. Ce bilan doit fournir des éléments relatifs à la dynamique des populations, au

comportement du macro-organisme dans l'environnement d'introduction, aux bénéfices pour les cultures, aux aspects sanitaires ainsi qu'à tout effet non-intentionnel observé.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 24 AVR 2018

Le Ministre de l'agriculture
et de l'alimentation

Le Directeur Général de l'Alimentation,
Patrick DEHAUMONT

La Directrice adjointe,
auprès du Directeur de l'eau et de la biodiversité

Simone SAILLANT

Le Ministre d'Etat, ministre de la
transition écologique et solidaire